

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

COMMUNE de
FAUVILLERS

Séance du 17 août 2021

ARRONDISSEMENT de
BASTOGNE

Présents : Meur Thibault ADAM, Président
Meur Nicolas STILMANT, Bourgmestre ;
Meur Eric STREPENNE, Meur Geoffrey CHETTER,
Mme Sandy FLUZIN, Echevins
Meur Jean-Philippe GEORGES,
Meur Christian GANGLER, Meur Erwin GRANDJENET,
~~Meur Baudouin GOFFIN~~, Meur Fernand LAFALIZE, Conseillers
Mme Sonia Goossens, Présidente du CPAS,
Mme Géraldine GIOT, Directrice générale

PROVINCE de
LUXEMBOURG

Le Conseil communal siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2.

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes.

Vu la demande écrite reçue le 10 novembre 2020 par laquelle Monsieur Fabrice BASTIN, domicilié rue de la Chapelle n° 68 à Burnon sollicite la désaffectation des tronçons des chemins vicinaux n° 11 et n°1, lesquels longent ses parcelles C378A et C380K ;

Vu le plan de division parcellaire dressé par le bureau Michaël PLAINCHAMP SPRL ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 par laquelle notre assemblée marque son accord de principe sur cette désaffectation et l'échange qui ne découlerait ;

Vu l'estimation reçue du Comité d'Acquisition le 25 janvier 2021 ;

Vu la délibération du 20 avril 2021 par laquelle le Collège communal décide de ne pas imposer d'étude d'incidence et d'organiser l'enquête publique du 28 avril au 28 mai 2021 ;

Considérant que cette enquête a été clôturée le 28 mai 2021 à 12 heures avec une observation reçue par mail le 28 mai de la famille Perreaux,

Considérant que la demande de la famille Perreaux ne concerne pas directement l'objet de l'enquête publique et que cette demande sera traitée indépendamment de la procédure en cours.

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

Article 1. De déplacer le tronçon du chemin vicinal n° 11 d'une superficie de 280 m², longeant la parcelle C380K pour le faire correspondre à son assiette actuelle sur la parcelle C378A ;

Article 2. De déplacer le tronçon du chemin vicinal n° 1 traversant la parcelle C380K pour le faire correspondre à son assiette actuelle sur cette parcelle ;

Article 3. De procéder à l'échange de biens comme suit :

- Partie du chemin communal n° 11 de 280 m² : 4.655 €
- Partie de 188 m² dans la parcelle 378 A et partie de 122 m² dans la parcelle 380K : 389 €

Article 4. Charge le Collège d'accorder à la présente décision les mesures de publicité suivantes :

- La présente délibération est envoyée au Gouvernement wallon représenté par la DGO4
- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
- La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.

Par le Conseil communal

La Directrice générale,


G. GIOT



Le Bourgmestre,


N. STILMANT